Copie de https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge, enregistrée le 1er novembre 2026

Publié le 25 février 2021

Mis à jour le 11 juin 2025

Temps de lecture : 15 minutes

Le label « reconnu garant de l'environnement » RGE

Construction, rénovation et réglementation du bâtiment

Faire appel à un professionnel Reconnu garant de l'environnement (RGE) pour des travaux de rénovation énergétique est un gage de qualité. Les particuliers et les entreprises s'assurent ainsi d'avoir affaire à un professionnel compétent qui réalise des travaux de qualité. Cela est également une condition pour bénéficier des aides financières.

SOMMAIRE

1. Le label RGE, un gage de qualité des professionnels de la rénovation énergétique
2. Le label RGE, une condition à remplir pour obtenir des aides financières à la rénovation énergétique
3. Les travaux de rénovation énergétique concernés par le label RGE
4. Accompagnement de la montée en compétence des professionnels
5. Suivi des réalisations des prestataires RGE

6. Expérimentation RGE chantier par chantier

Le label RGE, un gage de qualité des professionnels de la rénovation énergétique

En faisant appel à un professionnel RGE, les particuliers et les entreprises s'assurent d'avoir affaire à un professionnel compétent qui réalise des travaux de qualité.

Pour obtenir le label RGE, les prestataires de rénovation énergétique (entreprises et artisans) doivent témoigner d'une **expertise dans la rénovation énergétique** et de **professionnalisme dans l'exécution de leurs travaux**. L'acquisition du label RGE repose sur un examen de la conformité de l'entreprise à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences.

Cet examen et la délivrance consécutive du signe de qualité sont assurés par des **organismes de qualification** (Qualibat, Qualit'EnR et Qualifelec) ou **de certification** (Certibat et Cerqual) titulaires d'un agrément délivré par une commission dédiée ou ayant passé une convention avec l'Etat.

Le label RGE, une condition à remplir pour obtenir des aides financières à la rénovation énergétique

Le label RGE permet d'assurer l'éco-conditionnalité des aides à la rénovation énergétique. En effet, le label RGE est délivré uniquement pour les travaux de rénovation énergétique les plus efficaces, et aux prestataires qui réalisent des travaux de qualité. Il assure ainsi que les aides financières soient orientées vers des travaux qui permettent réellement d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

C'est donc la condition à remplir pour bénéficier **des aides financières telles que MaPrimeRenov', l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE-PME** (mis en place dans le cadre du plan France Relance).
Les aides à la rénovation énergétique sont précisément détaillées sur la page de Bercy Infos.

Le service public Mes Aides Réno a mis en place un simulateur de calcul qui permet d'estimer le montant des aides que vous pouvez obtenir pour rénover votre logement.

En savoir plus sur les aides financières

- → Les aides financières à la rénovation énergétiques
- → Les professionnels du bâtiment et le label RGE

Les travaux de rénovation énergétique concernés par le label RGE

Les travaux de rénovation énergétique concernés par le label RGE

- → Le site de France Renov

Accompagnement de la montée en compétence des professionnels

Des formations encadrées par l'Etat

Le développement du label RGE a également pour objectif d'accompagner la montée en compétence des artisans et des entreprises de la rénovation énergétique. La formation est accessible à tous les professionnels désireux de se former à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Ces derniers peuvent se tourner vers les organismes de formation qui offrent des modules de formation continue à la rénovation énergétique dont le cahier des charges est défini par arrêté. Des organismes de contrôle de la formation conventionnés avec l'Etat (Certibat, Icert, Qualit'EnR) agréent ces organismes de formation.

Pour les travaux d'installations d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable – chauffage ou eau chaude solaire, chaudière bois et autre biomasses, poêle ou insert bois et autre biomasses, pompe à chaleur pour du chauffage, pompe à chaleur pour production d'eau chaude sanitaire – conformément à la directive européenne 2009/28/CE, une preuve de suivi et de réussite de formation par un responsable technique est nécessaire pour

obtenir le label RGE. Cette formation peut être une formation initiale qualifiante et/ou diplômante ou l'une des formations continues dispensées par les organismes de formation.

Ces formations continues comportent un volet théorique ainsi qu'un volet pratique, et se concluent par un contrôle des connaissances obligatoire pour l'obtention du RGE.

Pour les travaux d'efficacité énergétique, la preuve de maîtrise des connaissances du responsable technique peut être apportée, soit par la réussite à un contrôle de connaissance - précédé ou non du suivi d'une formation continue - soit par la détention d'une certification professionnelles (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle).

Évolutions des formations et des connaissances requises en performance énergétique pour l'accès au signe RGE

En métropole, les deux arrêtés du 17 mars 2025 actualisent les connaissances attendues des responsables techniques en matière de performance énergétique, à partir du 1er octobre 2025. Les contenus des formations agréées sont révisés en cohérence. La période transitoire permettra d'assurer le déploiement progressif d'une nouvelle offre de formation.
A l'issue, les responsables techniques des entreprises RGE devront prouver la maîtrise de connaissances transversales en matière de performance énergétique, ainsi que de connaissances techniques selon les catégories de travaux visées par l'entreprise candidate au label RGE.
En Outre-mer, les formations et les preuves de maitrise de connaissance demeurent inchangées.

Références juridiques :

- Arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens
- Arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Webinaire d'information

Un webinaire d'information a été organisé en avril 2025 par la DHUP en lien avec l'ADEME, les organismes de contrôle de la formation (ICERT / CERTIBAT) et le programme CEE

FEEBAT, à destination des organismes de formation et des formateurs.

- Présentation des évolutions des contenus des formations
- Présentation des connaissances requises pour les responsables techniques des entreprises candidates au signe RGE en performance énergétique des bâtiments
- Présentation des évolutions en matière d'agrément des organismes de formation et des formateurs
- Présentation des évolutions de l'habilitation et des formations FEEBAT

Télécharger la présentation du webinaire

- Télécharger Webinaire avril 2025_Formations RGE performance énergétique.pdf
 PDF – 7.39 Mo

Télécharger la foire aux questions

- Télécharger Formation RGE FAQ DHUP
 PDF – 4.98 Mo

Pour en savoir plus

- → Arrêté du 19 décembre 2014 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- → Arrêté du 23 juillet 2015 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable dans les départements d'outre-mer

Suivi des réalisations des prestataires RGE

Le label RGE est délivré pour **une période de 4 ans** avec un suivi annuel. En effet, une fois qualifiées, les chantiers des entreprises sont contrôlés dans le cadre d'audits de réalisation. La conformité des travaux aux règles de l'art de la rénovation énergétique est examinée. L'audit de chantier est un moyen probant pour constater la qualité des travaux et les compétences d'une entreprise sur un chantier réel : un contrôle régulier permet ainsi de s'assurer du maintien de la qualité de service.

Le renforcement du contrôle de la mention RGE

Depuis la réforme du signe de qualité RGE entrée en vigueur au 1er janvier 2021, des catégories critiques sur lesquels les contrôles sont renforcés sont définis. Il s'agit des installations de chaudière bois et autre biomasses, de poêle ou insert bois et autre biomasses, de pompe à chaleur pour du chauffage ou pour production d'eau chaude sanitaire, et de la mise en place d'isolation des combles perdus ou des planchers bas. Par ailleurs, des chantiers à auditer sont sélectionnés de façon aléatoire et sont réalisés à l'aide de grilles d'audits harmonisées. Ces grilles définissent des points de contrôle et sont le résultat d'un consensus entre les organisations professionnelles, les organismes de qualification, les auditeurs et l'administration. Suite à une non-conformité mise en évidence lors d'un contrôle de réalisation, une sanction peut être appliquée par l'organisme de qualification. L'organisme de qualification a la possibilité de diligenter des contrôles supplémentaires lorsqu'il dispose d'informations lui en indiquant la pertinence (signalements et réclamations).

Pour en savoir plus

- → Les grilles d'audit harmonisées

Trouver un professionnel RGE

Consulter le site France Rénov

Textes règlementaires qui régissent le dispositif RGE

- → Décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts

Ce décret définit les domaines de travaux sur lesquels le signe de qualité RGE porte.

- → Arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation

Cet arrêté définit les exigences pour obtenir la qualification RGE.

- → Arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts

Cet arrêté introduit l'obligation de faire appel à un professionnel RGE pour l'installation de panneaux photovoltaïques afin de bénéficier d'un tarif de rachat

- → Arrêté du 25 juin 2015 relatif à la qualification des entreprises de forage intervenant en matière de géothermie de minime importance

Cet arrêté introduit l'obligation de faire appel à un professionnel RGE pour le forage de minime importance

Ressources

- Le guide de l'Ademe : « Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux depuis 2022 ? »

- Le guide de Bercy Infos : « Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre »

Expérimentation RGE chantier par chantier

Faire appel à un professionnel Reconnu garant de l'environnement (RGE) pour des travaux de rénovation énergétique est un gage de qualité. C'est aussi une condition à remplir pour bénéficier de certaines aides financières.

En complément, depuis janvier 2021 pour les travaux d'enveloppe du bâtiment et avril 2021 pour les travaux comprenant l'usage d'une source d'énergie renouvelable, une nouvelle possibilité est offerte aux particuliers et aux entreprises du bâtiment : la qualification RGE chantier par chantier. Cette expérimentation s'inscrit dans la mise en œuvre du plan France Relance. **Elle prend fin le 31 décembre 2023.**

L'expérimentation ouvre la possibilité pour une entreprise ne détenant pas la mention RGE sur le domaine de travaux concerné, d'effectuer des travaux de rénovation énergétique ou d'installation d'équipements éligibles aux aides de l'État.

Les objectifs poursuivis par cette expérimentation sont de :

- simplifier l'accès aux travaux de rénovation énergétique bénéficiant d'aides pour les artisans éloignés de la qualification RGE ;
- accompagner à terme ces entreprises vers la qualification RGE.

Les conditions de l'expérimentation

Délivrance de la qualification chantier

La qualification chantier peut être obtenue par une entreprise qui justifie de deux années d'ancienneté. Sur la durée de l'expérimentation, une entreprise peut demander une qualification sur un maximum de 3 chantiers.

Pour chaque chantier, l'entreprise formule une demande auprès des organismes de qualification ayant une convention avec l'Etat (Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec). Ces derniers vérifient la recevabilité des dossiers des entreprises et organisent un contrôle sur site des travaux. Chaque réalisation des travaux est contrôlée par un audit de chantier systématique.

Compte tenu de la fin du dispositif au 31 décembre 2023, il convient de se renseigner sur la date limite de dépôt des dossiers fixée par l'organisme de qualification.

Les types de chantiers concernés

Les chantiers de rénovation énergétique qui peuvent être effectué par une entreprise détenant une qualification chantier sont ceux qui portent sur la pose ou l'installation de :

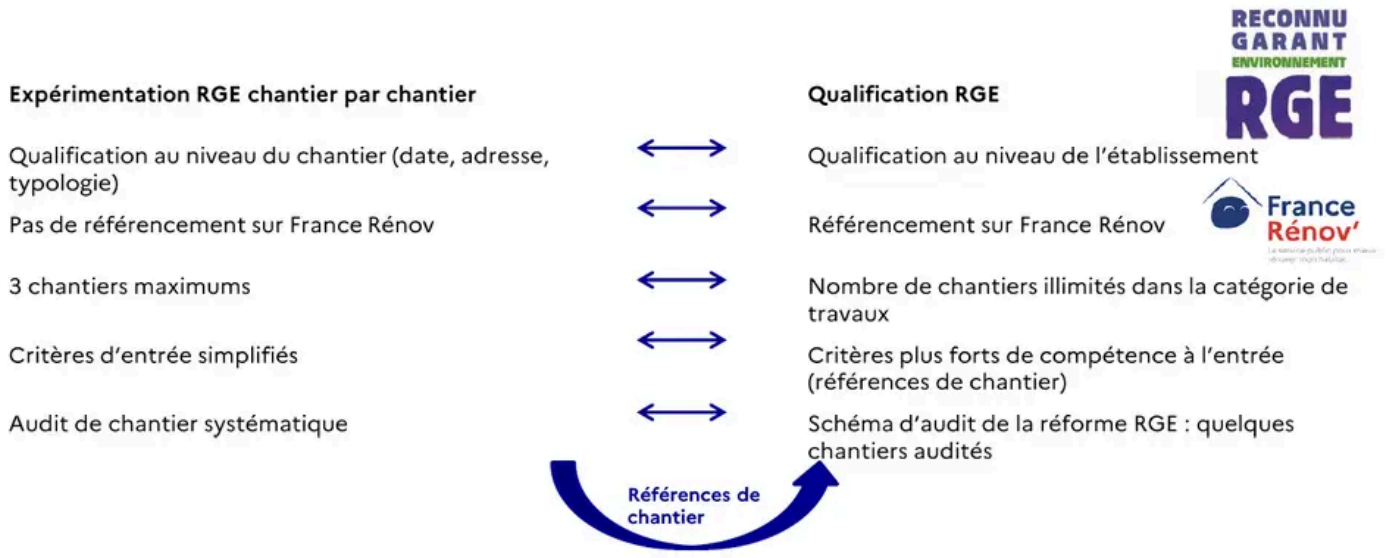
- Chaudières à haute ou très haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température ;
- Émetteurs électriques, dont régulateurs de température ;
- Équipements de ventilation mécanique ;
- Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture ;
- Matériaux d'isolation thermique, par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles ;
- Matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur ;
- Matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur ;
- Matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus ;
- Matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé ;
- Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires ;
- Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- Appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- Pompes à chaleur pour la production de chauffage ;
- Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire.

Les catégories suivantes ne sont pas éligibles à l'expérimentation : pompe à chaleur géothermique, photovoltaïque, offre globale de rénovation énergétique, audit énergétique.

Un dispositif distinct du signe de qualité RGE

Le dispositif RGE chantier par chantier a pour but d'augmenter le vivier d'entreprises pouvant réaliser des travaux de rénovation énergétique aidés ainsi que d'accompagner la montée en compétences des professionnels afin de massifier les travaux de rénovation énergétique du parc immobilier français.

S'ils partagent l'objectif commun de soutenir et développer les efforts de rénovation énergétique, l'expérimentation est distincte du signe de qualité RGE. Les principales différences sont résumées dans le tableau ci-dessous.



MTECT

A noter : les travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation peuvent constituer des références de chantiers nécessaires à l'obtention d'une qualification RGE, et ainsi faciliter l'accès des entreprises au dispositif RGE à la suite de l'expérimentation.

Les textes réglementaires qui encadrent l'expérimentation

- Télécharger Flyer RGE chantier par chantier
 PDF – 1.73 Mo

Les textes réglementaires qui encadrent l'expérimentation

- → Arrêté du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement (...)
- → Arrêté du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt
- → Décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts

- → Arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation

Foire Aux Questions (FAQ) – Expérimentation RGE Chantier par Chantier

NB : cette FAQ évoluera au fil du déploiement de l'expérimentation RGE Chantier par Chantier.

Cette expérimentation est encadrée par l'arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, modifié par les arrêtés du 24 décembre 2020 et du 20 décembre 2022.

Thématique : Périmètre de l'expérimentation

Un professionnel déjà RGE dans une catégorie de travaux, peut-il demander de bénéficier de la qualification-chantier pour des travaux dans une autre catégorie RGE que celle qu'il détient déjà ?

Les bâtiments collectifs sont-ils concernés par l'expérimentation ou celle-ci ne concerne-t-elle que les chantiers de maisons individuelles ?

Est-il possible de bénéficier de plusieurs qualifications RGE chantier par chantier pour différents lots sur le même chantier ? Ex : le maître d'ouvrage demande l'isolation des murs, des combles et l'installation d'une chaudière (3 lots de travaux)

Est-il possible de bénéficier d'une qualification RGE chantier par chantier avec plusieurs logements ayant la même adresse ? Ex: chantier où le maître d'ouvrage souhaite réaliser des travaux dans plusieurs appartements d'un immeuble collectif

La date d'entrée en vigueur pour les catégories énergies renouvelables (ENR) n'étant pas identique à la date d'entrée en vigueur des autres catégories, la date de fin (31 décembre 2023) est-elle décalée d'autant ?

Quels professionnels sont éligibles à l'expérimentation ? Y-a-t-il un critère de taille de l'entreprise ?

Quelle est l'interaction entre l'expérimentation RGE chantier par chantier et la qualification RGE ? Peut-il y avoir une mutualisation des audits entre les deux dispositifs ?

Le nombre maximum de 3 qualifications-chantier est-il lié à un établissement ou à une entreprise ?

Thématique : Fonctionnement de l'expérimentation

La rédaction des devis pour ces opérations nécessite-t-elle une mention particulière ?

Le client doit-il obligatoirement attendre l'obtention de la qualification RGE chantier par chantier pour débuter les travaux, ou peut-il décider de débuter les travaux avant, au risque que l'entreprise n'obtienne pas la qualification-chantier ?

L'arrêté indique qu'un contrôle de réalisation sera fait après la réception des travaux : quelle date de fin est prise en compte (réception, facturation, etc.) ? Sous quel délai les organismes de qualification s'engagent-ils à contrôler ?

Quel processus opérationnel est prévu avec les organismes délivrant les aides ?

Comment se déroule le paiement du client à l'entreprise ?

Que se passe-t-il en cas d'audit non-conforme ?

↑ Retour en haut de page

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, des Transports, de la Ville et du Logement

Abonnez-vous à Terre à Terre, notre lettre d'information

S'abonner

MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence etalab-2.0